

Prise de position de la Deutsche Stiftung Meeresschutz (DSM)
à l'intention du groupe de travail n° 4 de la 25e réunion extraordinaire de la Commission
à Vilamoura, au Portugal, du 16 au 23 novembre 2026

Le maintien du statu quo au lieu d'améliorations significatives en faveur de la conservation des requins

Deutsche Stiftung Meeresschutz (DSM) se réjouit de pouvoir faire part de son point de vue sur les améliorations nécessaires et les progrès réalisés au sein de la CICTA en matière de gestion durable des stocks de requins à vocation commerciale et de réduction effective de la mortalité des espèces de requins vulnérables qui continuent d'être capturées accidentellement par les pêcheries relevant de la CICTA.

Requin-taupe commun (*Isurus oxyrinchus*)

Nous restons attachés à une approche de précaution pour le stock nord-américain, surexploité, de requins-taupes à nageoires courtes, une espèce menacée d'extinction

Par conséquent, nous réaffirmons que la meilleure approche consiste à reconstituer ce stock le plus rapidement possible et à éviter de compromettre cet objectif compte tenu des incertitudes substantielles pesant sur les données utilisées pour l'évaluation du stock de 2026, de la mortalité liée à la pêche qui reste élevée et du faible respect des obligations de déclaration des rejets de requins dans la zone de l'ICCAT.

1) **Maintenir l'interdiction actuelle de conservation et ne pas réviser la limite de mortalité totale de 250 t prévue dans la recommandation 21-09** pour le requin-taupe commun (SMA) dans l'Atlantique Nord, au moins jusqu'à ce que les résultats de l'étude de validation des âges financée par la CICTA soient disponibles, qu'ils valident **ou** révisent la nouvelle hypothèse biologique appliquée pour l'évaluation du stock de 2026.
3) En cas de **modification de la recommandation 21-09**, aligner l'objectif de reconstitution du mako à nageoires courtes de l'Atlantique Nord sur celui adopté pour le mako à nageoires courtes de l'Atlantique Sud dans la recommandation 25-08, à savoir **reconstituer le stock surexploité avec une probabilité d'au moins 70 % au plus tard en 2050, voire plus tôt si possible**.
4) Si le paragraphe 25 de la Rec. 21-09 est mis à jour comme proposé par le document PA4_814A/2026, il convient alors de veiller à ce que la **révision** proposée **des mesures en 2027, visant à réduire la mortalité des requins dans les deux parties de l'Atlantique, ainsi que l'avis du SCRS sur ces mesures demandé en 2028,** aient lieu comme prévu et ne soient pas une nouvelle fois « oubliés ». Cela revêt une importance particulière, car aucune réunion du Groupe de travail permanent sur le dialogue entre les scientifiques et les gestionnaires des pêches (SWGSM) n'est prévue en 2027.
5) **Maintenir la méthode établie pour estimer chaque année la mortalité totale du requin-taupe commun par le Groupe sur les espèces de requins,** en combinant les données déclarées sur les rejets de spécimens morts et les estimations de remises à l'eau soumises par les CPC afin de calculer une mortalité totale pour l'année, en tenant également compte de la mortalité post-remise à l'eau. Cela est important pour assurer la continuité des données et éviter une charge de travail supplémentaire pour le SCRS.

Requin bleu (*Prionace glauca*) : MSE pour les deux stocks de l'Atlantique

Nous sommes convaincus que les progrès dans l'élaboration de mesures de gestion (MP) testées selon la méthode MSE pour ces stocks sont essentiels

Les progrès réalisés cette année sont essentiels pour la gestion durable à long terme des stocks et, sans l'adoption d'objectifs de gestion, le risque de nouveaux retards augmente. Par conséquent, la Commission devrait accorder la priorité à cette adoption.

1) **La question de la mortalité du requin-taupe commun peut être traitée sans compliquer ni prolonger l'élaboration des mesures de sécurité marines (MSE) pour les requins bleus,** que ce soit dans le cadre des objectifs de gestion ou en tant que circonstances exceptionnelles, et ne devrait pas servir d'argument pour bloquer le processus.
2) **L'adoption d'une approche de précaution concernant les rendements pour les requins bleus,** plutôt que la maximisation de l'exploitation, offre une voie à suivre pour répondre aux préoccupations relatives à la mortalité du requin-taupe commun ainsi qu'à celle d'autres prises accessoires dans les pêcheries capturant des requins bleus, sans compliquer ni retarder l'adoption des objectifs de gestion.



Ailerons naturellement attachés, sans exception

Nous réaffirmons que la règle des « nageoires naturellement attachées, sans exception » pour toutes les pêcheries est la seule politique permettant de détecter, de poursuivre et de condamner les infractions, et qu'elle est donc incompatible avec les « alternatives »

L'approche proposée pour les produits dérivés du requin débarqués congelés, décrivant un transfert progressif de l'utilisation de l'une des deux « alternatives » possibles vers les nageoires naturellement attachées, devrait :

- **pas être considérée comme une reconnaissance de ces mesures en tant que véritables alternatives**, car aucune d'entre elles ne permet de confirmer sans ambiguïté l'existence d'infractions et ne permet donc aucune poursuite ni condamnation pour ces infractions.
- **ne doit pas être considérée comme une garantie que cette Commission passera finalement à l'obligation des nageoires naturellement attachées sans exception d'ici 2030**, car les conditions décrites comportent de nombreuses lacunes et sont trop difficiles à confirmer en tant que clause de caducité prédéfinie, ce qui conduira très probablement cette Commission à devoir rediscuter de ce sujet en 2029, avec un résultat incertain.

1) **L'absence de définition du terme « requins » crée une ambiguïté supplémentaire** pour le suivi et l'application des mesures, ce qui empêche une mise en œuvre efficace. C'est pourquoi tant la WCPFC (CMM 2025-06) que la CTOI (Rés. 25/08) ont inclus une définition claire du terme « requins » lors de l'adoption récente de leurs mesures visant à interdire le « finning ».
2) **Exiger que tous les produits dérivés de requins débarqués à l'état frais comportent des nageoires naturellement attachées, sans exception, constitue un progrès appréciable** après 17 ans d'impasse au sein de la CICTA concernant le renforcement de la recommandation obsolète Rec 04-10.

Espèces de requins vulnérables capturées en prises accessoires par les pêcheries de la CICTA

Nous soulignons que le respect des obligations de déclaration des rejets de requins reste extrêmement faible.

Cela empêche toute évaluation scientifique pour la plupart des requins menacés de l'ICCAT capturés dans le cadre des pêcheries de l'ICCAT et continue d'entraver l'évaluation de la mortalité, même pour le requin-taupe commun, le requin bleu et le requin-taupe gris. En conséquence, la mortalité des requins reste largement sous-estimée et, pour l'essentiel, non atténuée

1) Nous sommes **déçus qu'aucune mesure n'ait été adoptée à ce jour pour améliorer la déclaration des rejets, renforcer les exemptions aux interdictions de conservation et améliorer les mesures d'atténuation des prises accessoires** de requins, ni pour éviter, réduire ou au moins remédier aux prises accessoires et à la mortalité qui en résulte.
2) Nous encourageons la Commission à **charger le SCRS d'examiner les travaux récents menés par le Comité scientifique de la CTOI et le Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires**, visant à élaborer des lignes directrices spécifiques aux engins de pêche concernant les meilleures pratiques de manipulation et de remise à l'eau[1] pour les requins, les requins-baleines et les mobulidés, ainsi qu'un cadre multispécifique plus large couvrant d'autres taxons vulnérables faisant l'objet de prises accessoires.

La Commission reste indifférente aux attentes internationales croissantes en matière de conservation des requins, la deuxième classe de vertébrés la plus menacée. Alors que la CITES, la CMS et d'autres organisations progressent dans l'inscription d'un nombre croissant de requins et ont récemment accordé aux requins-marteaux et aux requins-renards la protection la plus stricte (inscription à l'annexe I de la CMS en 2026), l'ICCAT n'a pas réexaminé ses mesures obsolètes ni tenté d'améliorer la protection de ces requins menacés depuis plus d'une décennie.

Elle reste les bras croisés au lieu de s'engager dans la voie du progrès en matière de gestion et de conservation des gardiens de nos océans et de l'avenir de la pêche au thon.

Veuillez contacter:

Dr Iris Ziegler
Responsable des politiques de pêche et de la défense des océans à la Deutsche Stiftung Meeresschutz (DSM)
iris.ziegler@stiftung-meeresschutz.org
WhatsApp +49 174 3795190

Deutsche Stiftung Meeresschutz
Badstr. 4
81379 Munich
Tél. : 089 - 71 66 81 88
www.stiftung-meeresschutz.org

1 IOTC–WPEB22(AS) 2026. Rapport de la 22e session du Groupe de travail de la Commission des pêches de l'océan Indien (IOTC) sur l'évaluation des écosystèmes et des prises accessoires. La Réunion et en ligne, du 14 au 18 septembre 2026 ; ANNEXE XVVII DOCUMENT DE RÉFÉRENCE SUR LES MEILLEURES PRATIQUES EN MATIÈRE DE MANIPULATION ET DE REMISE À L'EAU ; IOTC–2026–WPEB22(AS)–R[E] : 191 p.